

ARRÊTE N°2006-018 D0F
 Du 13 novembre 2006

PORTANT organisation de l'enquête publique relative au déclassement et au reclassement dans le domaine privé départemental de parcelles de terrains provenant de la RD 430 sur le ban de la Commune de LINTHAL

Colmar, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ainsi que les articles R 131- 3 à R 131-8 ;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU le décret 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification au titre III du Code de la Voirie Routière ;
- VU l'ordonnance n° 59-115 modifiée le 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération de la Commission Permanente en date du 10 novembre 2006 autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement de la parcelle de terrain sise à LINTHAL, au droit de la RD 430 en vue de son reclassement dans le domaine privé départemental;
- VU la décision préfectorale en date du 23 janvier 2006 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire-Enquêteur pour l'année 2006 ;
- VU le plan parcellaire indiquant les parcelles de terrains à déclasser du domaine public et à reclasser dans le domaine privé du Département du Haut-Rhin ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin :

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de LINTHAL à une enquête publique tendant au déclassement et au reclassement dans le domaine privé départemental de parcelles de terrains situées à LINTHAL au droit de la RD 430.

L'enquête se déroulera du 8 janvier 2007 au 22 janvier 2007 inclus.

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur : Monsieur Clément FRANCK, Colonel honoraire en retraite, domicile 1, rue du Wasen 68610 LAUTENBACH ZELL.

Le Commissaire-Enquêteur siègera à la Mairie de LINTHAL, trois jours pendant la durée de l'enquête, soit :

- Le lundi 8 janvier 2007 de 11 heures à 12 heures
- Le lundi 15 janvier 2007 de 17 heures à 18 heures
- Le lundi 22 janvier 2007 de 17 heures à 18 heures

où il visera toutes les pièces de l'enquête et recevra les déclarations des intéressés sur le projet de déclassement et de reclassement.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de LINTHAL du 8 janvier 2007 au 22 janvier 2007 inclusivement, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au Commissaire Enquêteur.


ARTICLE 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra, dans le délai d'un mois, au Président du Conseil Général - Direction des Opérations Foncières et Immobilières, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

LE PRESIDENT
 Charles BUTNER



Acte certifié exécutoire
 Réception par la Préfecture
 13 NOV. 2006
 Publication
 17 NOV. 2006
 Pour le Préfet du Conseil Général
 et par délégation
 Yves CHASS



Fait à COLMAR, le 13 NOV. 2006

Monsieur le Président du Conseil Général,
 Monsieur le Commissaire Enquêteur,
 Madame le Maire de la Commune de LINTHAL,
 Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,
 sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Bulletin d'Information
 Officiel du Département.

ARTICLE 6 :

Avis de cet arrêté sera, en outre, inséré en caractères apparents, à la diligence du
 Département du Haut-Rhin, dans deux journaux publiés dans le Département, huit jours
 avant l'ouverture de l'enquête.

Avis du présent arrêté sera affiché aux portes de la Mairie de LINTHAL et publié par tout
 autre procédé en usage dans cette commune quinze jours au moins avant l'ouverture de
 l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de
 publicité incombe au Maire précité et elle est certifiée par lui.

ARTICLE 5 :

LAUT



Parke haabter en vorge à acquérir

Commune de LINTHAL Section N°5

